

## CHAPITRE XLII.

*Des habitans de la Laconie.*

LES descendans d'Hercule, soutenus d'un corps de Doriens, s'étant emparés de la Laconie, vécutrent sans distinction avec les anciens habitans de la contrée. Peu de temps après, ils leur imposèrent un tribut, et les dépouillèrent d'une partie de leurs droits. Les villes qui consentirent à cet arrangement, conservèrent leur liberté: celle d'Hélos résista; et bientôt forcée de céder, elle vit ses habitans presque réduits à la condition des esclaves<sup>1</sup>.

Ceux de Sparte se divisèrent à leur tour; et les plus puissans reléguèrent les plus foibles à la campagne, ou dans les villes voisines<sup>2</sup>. On distingue encore aujourd'hui les Lacédémoniens de la capitale d'avec ceux de la province, les uns et les autres d'avec cette prodigieuse quantité d'esclaves dispersés dans le pays.

## DES SPARTIATES.

Les premiers, que nous nommons souvent Spartiates, forment ce corps de guerriers d'où dépend la destinée de la Laconie. Leur nom-

<sup>1</sup> Strab. lib. 8, p. 365.  
Plut. in Lyc. t. 1, p. 40.

<sup>2</sup> Isocr. panathen. t. 2,  
p. 274.

bre, à ce qu'on dit montoit anciennement à 10,000<sup>1</sup>; du temps de l'expédition de Xerxès, il étoit de 8000<sup>2</sup>: les dernières guerres l'ont tellement réduit, qu'on trouve maintenant très-peu d'anciennes familles à Sparte<sup>3</sup>. J'ai vu quelquefois jusqu'à 4000 hommes dans la place publique, et j'y distinguois à peine 40 Spartiates, en comptant même les deux Rois, les Ephores et les Sénateurs<sup>4</sup>.

La plupart des familles nouvelles ont pour auteurs des Hilotes qui méritèrent d'abord la liberté, ensuite le titre de citoyen. On ne les appelle point Spartiates, mais suivant la différence des privilèges qu'ils ont obtenus, on leur donne divers noms, qui tous désignent leur premier état<sup>5</sup>.

Trois grands hommes, Callicratidas, Gylippe et Lysander, nés dans cette classe<sup>6</sup>, furent élevés avec les enfans des Spartiates, comme le sont tous ceux des Hilotes dont on a brisé les fers<sup>7</sup>; mais ce ne fut que par des exploits signalés qu'ils obtinrent tous les droits des citoyens.

Ce titre s'accordoit rarement autrefois à ceux

<sup>1</sup> Aristot. de rep. l. 2,  
c. 9, t. 2. p. 329.

<sup>2</sup> Herodot. l. 7, c. 234.

<sup>3</sup> Aristot. ibid. Plut. in  
Agid. t. 1, p. 797.

<sup>4</sup> Xenoph. hist. Græc.  
l. 3, p. 494.

<sup>5</sup> Thueyd. lib. 5, c. 34.  
Id. l. 7, c. 58. Hesych. in

Neodam. Poll. lib. 3, c. 8,  
§. 83.

<sup>6</sup> Ælian. var. hist. lib.  
12, cap. 43.

<sup>7</sup> Athen. lib. 6, cap. 20,  
p. 271. Meurs. miscell. La-  
con. l. 2, c. 6. Crag. de rep.  
Laced. l. 1, c. 5.

qui n'étoient pas nés d'un père et d'une mère Spartiates<sup>1</sup>. Il est indispensable pour exercer des magistratures, et commander les armées<sup>2</sup>; mais il perd une partie de ses privilèges, s'il est terni par une action mal-honnête. Le gouvernement veille en général à la conservation de ceux qui en sont revêtus, avec un soin particulier aux jours des Spartiates de naissance. On l'a vu, pour en retirer quelques-uns d'une île où la flotte d'Athènes les tenoit assiégés, demander à cette ville une paix humiliante, et lui sacrifier sa marine<sup>3</sup>. On le voit encore tous les jours n'en exposer qu'un petit nombre aux coups de l'ennemi. En ces derniers temps, les rois Agésilaüs et Agésipolis, n'en menoient quelquefois que 30 dans leurs expéditions<sup>4</sup>.

#### DES LACÉDÉMONIENS.

Malgré la perte de leurs anciens privilèges, les villes de la Laconie sont censées former une confédération, dont l'objet est de réunir leurs forces en temps de guerre, de maintenir leurs droits en temps de paix. Quand il s'agit de l'intérêt de toute la nation, elles envoient leurs députés à l'assemblée générale, qui se tient tou-

<sup>1</sup> Herodot. lib. 9, c. 33.

Dionys. Halicarnas. antiq.

roman. lib. 2, c. 17, t. I,

p. 270.

<sup>2</sup> Plut. apophth. Lacon.

t. 2, p. 230.

<sup>3</sup> Thucyd. lib. 4, c. 15

et 19.

<sup>4</sup> Xenoph. hist. Græc.

l. 3, p. 496; l. 5, p. 562.

jours à Sparte<sup>1</sup>. Là se règlent et les contributions qu'elles doivent payer, et le nombre des troupes qu'elles doivent fournir.

Leurs habitans ne reçoivent pas la même éducation que ceux de la capitale: avec des mœurs plus agrestes<sup>2</sup>, ils ont une valeur moins brillante. De là vient que la ville de Sparte a pris sur les autres le même ascendant que la ville d'Elis sur celles de l'Elide<sup>3</sup>, la ville de Thèbes sur celles de la Béotie. Cette supériorité excite leur jalousie et leur haine<sup>4</sup>: dans une des expéditions d'Epaminondas, plusieurs d'entre elles joignirent leurs soldats à ceux des Thébains<sup>5</sup>.

#### DES ESCLAVES.

On trouve plus d'esclaves domestiques à Lacédémone que dans aucune autre ville de la Grèce<sup>6</sup>. Ils servent leurs maîtres à table<sup>7</sup>; les habillent, et les déshabillent<sup>8</sup>; exécutent leurs ordres, et entretiennent la propreté dans la maison; à l'armée, on en emploie un grand nombre au bagage<sup>9</sup>. Comme les Lacédémoniennes ne doivent pas travailler, elles font si-

<sup>1</sup> Xenoph. ibid. l. 6, p.

579.

<sup>2</sup> Liv. l. 34, c. 27.

<sup>3</sup> Herodot. l. 4, c. 148.

Thucyd. l. 5, c. 31.

<sup>4</sup> Xenoph. ibid. lib. 3,

p. 494.

<sup>5</sup> Id. hist. Græc. lib. 6,

p. 607 et 609.

<sup>6</sup> Thucyd. l. 8, c. 40.

<sup>7</sup> Crit. ap. Athen. l. II,

c. 3, p. 463.

<sup>8</sup> Plat. de leg. l. I, t. 2,

p. 633.

<sup>9</sup> Xenoph. histor. Græc.

l. 6, p. 586.

ler la laine par des femmes attachées à leur service <sup>1</sup>.

### DES HILOTES.

Les Hilotes ont reçu leur nom de la ville d'Hélos<sup>2</sup> : on ne doit pas les confondre, comme ont fait quelques auteurs<sup>3</sup>, avec les esclaves proprement dits<sup>4</sup>; ils tiennent plutôt le milieu entre les esclaves et les hommes libres<sup>5</sup>.

Une casaque, un bonnet de peau, un traitement rigoureux, des décrets de mort quelquefois prononcés contre eux sur de légers soupçons, leur rappellent à tout moment leur état<sup>6</sup>; mais leur sort est adouci par des avantages réels. Semblables aux serfs de Thessalie<sup>7</sup>, ils afferment les terres des Spartiates; et dans la vue de les attacher par l'appât du gain, on n'exige de leur part qu'une redevance fixée depuis long-temps, et nullement proportionnée au produit: il seroit honteux aux propriétaires d'en demander une plus considérable<sup>8</sup>.

Quelques-uns exercent les arts mécaniques

<sup>2</sup> Xenoph. de rep. Lacedem. p. 675.

<sup>1</sup> Hellan. ap. Harpocr. in *E'ilotot*. Pausan. lib. 3, c. 20, p. 261.

<sup>3</sup> Isocr. in Archid. t. 2, p. 23.

<sup>4</sup> Plat. in Alcib. I, t. 2, p. 122.

<sup>5</sup> Poll. l. 3, c. 8, §. 83.

<sup>6</sup> Myron. ap. Athen. l. 14, p. 657.

<sup>7</sup> Suid. et Harpocr. in *Penés*.

<sup>8</sup> Plut. in Lyc. tom. I, p. 54. Id. apophth. t. 2, p. 216. Id. instit. Lacon. p. 239. Myron. *ibid*.

avec tant de succès qu'on recherche par-tout les clés<sup>1</sup>, les lits, les tables et les chaises qui se font à Lacédémone<sup>2</sup>. Ils servent dans la marine en qualité de matelots<sup>3</sup>: dans les armées, un soldat oplite ou pesamment armé est accompagné d'un ou de plusieurs Hilotes<sup>4</sup>. A la bataille de Platée, chaque Spartiate en avoit sept auprès de lui<sup>5</sup>.

Dans les dangers pressans, on réveille leur zèle par l'espérance de la liberté<sup>6</sup>; des détachemens nombreux l'ont quelquefois obtenue pour prix de leurs belles actions<sup>7</sup>. C'est de l'état seul qu'ils reçoivent ce bienfait, parce qu'ils appartiennent encore plus à l'état qu'aux citoyens dont ils cultivent les terres; et c'est ce qui fait que ces derniers ne peuvent ni les affranchir, ni les vendre en des pays étrangers<sup>8</sup>. Leur affranchissement est annoncé par une cérémonie publique: on les conduit d'un temple à l'autre, couronnés de fleurs, exposés à tous les regards<sup>9</sup>; il leur est ensuite permis d'habiter où ils veulent<sup>10</sup>. De nouveaux services les font monter au rang des citoyens.

<sup>1</sup> Aristoph. in *Thesmop.* v. 430. Bisset, *ibid*.

<sup>2</sup> Plut. in Lyc. t. I, p. 45.

<sup>3</sup> Xenoph. hist. Græc. lib. 7, p. 615.

<sup>4</sup> Thucyd. l. 4, c. 8.

<sup>5</sup> Herodot. lib. 9, c. 10 et 28. Plut. in Arist. t. I, p. 325. Id. de malign. Herodot. t. 2, p. 871.

<sup>6</sup> Thucyd. lib. 4, c. 26. Xenoph. hist. Græc. lib. 6, p. 608.

<sup>7</sup> Thucyd. lib. 5, c. 34. Diod. Syc. l. 12, p. 124.

<sup>8</sup> Strab. lib. 8, p. 365.

<sup>9</sup> Pausan. l. 3, c. 20.

<sup>10</sup> Thucyd. lib. 4, c. 80. Plut. in Lyc. t. I, p. 75.

<sup>10</sup> Id. l. 5, c. 34.

Dès les commencemens, les serfs impatiens du joug, avoient souvent essayé de le briser; mais lorsque les Messéniens vaincus par les Spartiates, furent réduits à cet état humiliant<sup>1</sup>, les révoltes devinrent plus fréquentes<sup>2</sup>: à l'exception d'un petit nombre qui restoient fidèles<sup>3</sup>, tous, placés comme en embuscade au milieu de l'état, profitoient de ses malheurs pour s'emparer d'un poste important<sup>4</sup>, ou se ranger du côté de l'ennemi. Le gouvernement cherchoit à les retenir dans le devoir par des récompenses, plus souvent par des rigueurs outrées; on dit même que dans une occasion, il en fit disparaître 2000 qui avoient montré trop de courage, et qu'on n'a jamais su de quelle manière ils avoient péri<sup>5</sup>; on cite d'autres traits de barbarie<sup>6</sup> non moins exécrables\*, et qui ont donné lieu à ce proverbe: «A Sparte, la liberté est sans bornes, ainsi que l'esclavage.<sup>7</sup>»

Je n'en ai pas été témoin; j'ai seulement vu les Spartiates et les Hilotes, pleins d'une défiance mutuelle, s'observer avec crainte; et les premiers employer, pour se faire obéir, des ri-

<sup>1</sup> Pausan. lib. 4, c. 8, p. 297; cap. 23, p. 335.  
Ælian. var. hist. l. 6, c. 1.

<sup>2</sup> Aristot. de rep. l. 2, c. 10, t. 2, p. 333. Xenoph. hist. Græc. l. 1, p. 435.

<sup>3</sup> Hesych. in *Argetoi*.

<sup>4</sup> Thucyd. l. 1, c. 101. Aristot. de rep. l. 2, c. 9, t. 2, p. 328. Plut. in Cim. t. 1, p. 489. Pausan. l. 4,

c. 14, p. 339.

<sup>5</sup> Thucyd. lib. 4, c. 80. Diod. Sic. lib. 12, p. 117. Plut. in Lyc. t. 1, p. 57.

<sup>6</sup> Myron ap. Athen. lib. 14, p. 657.

\* Voyez la note à la fin du volume.

<sup>7</sup> Plut. in Lyc. tom. 1, p. 57.

guez que les circonstances semblent rendre nécessaires: car les Hilotes sont très-difficiles à gouverner; leur nombre, leur valeur, et surtout leurs richesses, les remplissent de présomption et d'audace<sup>1</sup>; et de là vient que des auteurs éclairés se sont partagés sur cette espèce de servitude, que les uns condamnent, et que les autres approuvent<sup>2</sup>.

### CHAPITRE XLIII.

#### *Idées générales sur la Législation de Lycurgue.*

J'ETOIS depuis quelques jours à Sparte. Personne ne s'étonnoit de m'y voir; la loi qui en rendoit autrefois l'accès difficile aux étrangers, n'étoit plus observée avec la même rigueur. Je fus introduit auprès des deux princes qui occupoient le trône; c'étoient Cléomène, petit-fils de ce roi Cléombrote qui périt à la bataille de Leuctres, et Archidamus, fils d'Agésilas. L'un et l'autre avoient de l'esprit; le premier aimoit la paix; le second ne respiroit que la guerre, et jouissoit d'un grand crédit. Je connus cet Antalcidas, qui, environ trente ans auparavant, avoit ménagé un traité entre la Grèce et la Perse. Mais de tous les Spartiates, Damonax,

<sup>1</sup> Aristot. de rep. lib. 2, c. 5, t. 2, p. 318.

<sup>2</sup> Plat. de leg. l. 6, t. 2, p. 776.

chez qui j'étois logé, me parut le plus communicatif et le plus éclairé. Il avoit fréquenté les nations étrangères, et n'en connoissoit pas moins la sienne.

Un jour que je l'accablois de questions, il me dit: Juger de nos lois par nos mœurs actuelles, c'est juger de la beauté d'un édifice par un amas de ruines. Eh bien, répondis-je, plaçons-nous au temps où ces lois étoient en vigueur: croyez-vous qu'on en puisse saisir l'enchaînement et l'esprit? Croyez-vous qu'il soit facile de justifier les réglemens extraordinaires et bizarres qu'elles contiennent? Respectez, me dit-il, l'ouvrage d'un génie, dont les vues, toujours neuves et profondes, ne paroissent exagérées que parce que celles des autres législateurs sont timides ou bornées; ils se sont contentés d'assortir leurs lois aux caractères des peuples; Lycurgue, par les siennes, donna un nouveau caractère à sa nation: ils se sont éloignés de la nature en croyant s'en approcher; plus il a paru s'en écarter, plus il s'est rencontré avec elle.

Un corps sain, une ame libre, voilà tout ce que la nature destine à l'homme solitaire pour le rendre heureux; voilà les avantages qui, suivant Lycurgue, doivent servir de fondement à notre bonheur. Vous concevez déjà pourquoi il nous est défendu de marier nos filles dans un âge prématuré; pourquoi elles ne sont point élevées à l'ombre de leurs toits rustiques, mais sous les regards brûlans du soleil, dans la puis-

sière du gymnase, dans les exercices de la lutte, de la course, du javelot et du disque<sup>1</sup>: comme elles doivent donner des citoyens robustes à l'état, il faut qu'elles se forment une constitution assez forte pour la communiquer à leurs enfans.

Vous concevez encore pouquoï les enfans subissent un jugement solennel dès leur naissance, et sont condamnés à périr, lorsqu'ils paroissent mal conformés<sup>2</sup>. Que feroient-ils pour l'état, que feroient-ils de la vie, s'ils n'avoient qu'une existence douloureuse?

Depuis notre plus tendre enfance, une suite non interrompue de travaux et de combats, donne à nos corps l'agilité, la souplesse et la force. Un régime sévère prévient ou dissipe les maladies dont ils sont susceptibles. Ici les besoins factices sont ignorés, et les lois ont eu soin de pourvoir aux besoins réels. La faim, la soif, les souffrances, la mort, nous regardons tous ces objets de terreur avec une indifférence que la philosophie cherche vainement à imiter. Les sectes les plus austères n'ont pas traité la douleur avec plus de mépris que les enfans de Sparte.

Mais ces hommes auxquels Lycurgue veut restituer les biens de la nature, n'en jouiront peut-être pas long-temps: ils vont se rappro-

<sup>1</sup> Xenoph. de rep. Laced. p. 675 et 676. Plut. in Lyc. t. 1, p. 47. Id. in Tome V.

Num. p. 77.

<sup>2</sup> Plut. in Lyc. p. 49.

cher ; ils auront des passions , et l'édifice de leur bonheur s'écroulera dans un instant. C'est ici le triomphe du génie : Lycurgue sait qu'une passion violente tient les autres à ses ordres ; il nous donnera l'amour de la patrie<sup>1</sup> avec son énergie , sa plénitude , ses transports , son délire même. Cet amour sera si ardent et si impérieux , qu'en lui seul il réunira tous les intérêts et tous les mouvemens de notre cœur. Alors il ne restera plus dans l'état qu'une volonté , et par conséquent qu'un esprit : en effet , quand on n'a qu'un sentiment , on n'a qu'une idée.

Dans le reste de la Grèce<sup>2</sup> , les enfans d'un homme libre sont confiés aux soins d'un homme qui ne l'est pas , ou qui ne mérite pas de l'être ; mais des esclaves et des mercenaires ne sont pas faits pour élever des Spartiates ; c'est la patrie elle-même qui remplit cette fonction importante : elle nous laisse , pendant les premières années , entre les mains de nos parens ; mais dès que nous sommes capables d'intelligence , elle fait valoir hautement les droits qu'elle a sur nous. Jusqu'à ce moment , son nom sacré n'avoit été prononcé en notre présence , qu'avec les plus fortes démonstrations d'amour et de respect ; maintenant ses regards nous cherchent et nous suivent par-tout. C'est

<sup>1</sup> Plut. in Lyc. tom. I. ced. p. 676. Plut. in Lyc. p. 55.

<sup>2</sup> Xenoph. de rep. La-

de sa main que nous recevons la nourriture et les vêtemens : c'est de sa part que les magistrats , les vieillards , tous les citoyens assistent à nos jeux , s'inquiètent de nos fautes , tachent à démêler quelque germe de vertu dans nos paroles ou dans nos actions , nous apprennent enfin par leur tendre sollicitude , que l'état n'a rien de si précieux que nous , et qu'aujourd'hui ses enfans , nous devons être dans la suite sa consolation et sa gloire.

Comment des attentions qui tombent de si haut , ne feroient-elles pas sur nos ames des impressions fortes et durables ? Comment ne pas adorer une constitution qui , attachant à nos intérêts la souveraine bonté jointe à la suprême puissance , nous donne de si bonne heure une si grande idée de nous-mêmes ?

De ce vif intérêt que la patrie prend à nous , de ce tendre amour que nous commençons à prendre pour elle , résultent naturellement , de son côté une sévérité extrême , du nôtre une soumission aveugle. Lycurgue néanmoins , peu content de s'en rapporter à l'ordre naturel des choses , nous a fait une obligation de nos sentimens. Nulle part les lois ne sont si impérieuses et si bien observées , les magistrats moins indulgens et plus respectés. Cette heureuse harmonie , absolument nécessaire pour retenir dans la dépendance , des hommes élevés dans le mépris de la mort , est le fruit de cette éducation qui n'est autre chose que l'apprentissage de l'obéissance , et , si j'ose le dire , que la tac-

tique de toutes les vertus. C'est là qu'on apprend que hors de l'ordre, il n'y a ni courage, ni honneur, ni liberté, et qu'on ne peut se tenir dans l'ordre, si l'on ne s'est pas rendu maître de sa volonté. C'est là que les leçons, les exemples, les sacrifices pénibles, les pratiques minutieuses, tout concourt à nous procurer cet empire, aussi difficile à conserver qu'à obtenir.

Un des principaux magistrats nous tient continuellement assemblés sous ses yeux : s'il est forcé de s'absenter pour un moment, tout citoyen peut prendre sa place, et se mettre à notre tête<sup>1</sup>; tant il est essentiel de frapper notre imagination par la crainte de l'autorité.

Les devoirs croissent avec les années : la nature des instructions se mesure aux progrès de la raison, et les passions naissantes sont ou comprimées par la multiplicité des exercices, ou habilement dirigées vers des objets utiles à l'état.

Dans le temps même où elles commencent à déployer leur fureur, nous ne paroissions en public qu'en silence, la pudeur sur le front, les yeux baissés, et les mains cachées sous le manteau<sup>2</sup>, dans l'attitude et la gravité des prêtres Egyptiens, et comme des initiés qu'on destine au ministère de la vertu.

L'amour de la patrie doit introduire l'esprit

<sup>1</sup> Xenoph. de rep. Lac.

<sup>2</sup> Xenoph. de rep. Lac. p. 679.

d'union parmi les citoyens; le désir de lui plaire, l'esprit d'émulation. Ici, l'union ne sera point troublée par les orages qui la détruisent ailleurs; Lycurgue nous a garantis de presque toutes les sources de la jalousie; parce qu'il a rendu presque tout commun et égal entre les Spartiates.

Nous sommes tous les jours appelés à des repas publics où règnent la décence et la frugalité. Par là sont bannis, des maisons des particuliers, le besoin, l'excès, et les vices qui naissent de l'un et de l'autre.

Il m'est permis, quand les circonstances l'exigent, d'user des esclaves, des voitures, des chevaux, et de tout ce qui appartient à un autre citoyen<sup>3</sup>; et cette espèce de communauté de biens est si générale, qu'elle s'étend, en quelque façon, sur nos femmes et sur nos enfans<sup>4</sup>: de là, si des nœuds infructueux unissent un vieillard à une jeune femme, l'obligation, prescrite au premier, de choisir un jeune homme distingué par sa figure et par les qualités de l'esprit, de l'introduire dans son lit, et d'adopter les fruits de ce nouvel hymen<sup>5</sup>; de là, si un célibataire veut se survivre en d'autres lui-même, la permission qu'on lui accorde d'emprunter la femme de son ami, et d'en a-

<sup>1</sup> Xenoph. p. 680. Plut.

<sup>2</sup> Xenoph. ibid. p. 681.

Aristot. de rep. l. 2, c. 5.

<sup>3</sup> Plut. ibid. p. 50. Id. instit. Lacôn. t. 2, p. 237.

<sup>4</sup> Xenoph. ibid. p. 676.

Plut. in Lyc. t. 1, p. 49.

voir des enfans que le mari confond avec les siens, quoiqu'ils ne partagent pas sa succession<sup>1</sup>.

D'un autre côté, si mon fils osoit se plaindre à moi d'avoir été insulté par un particulier, je le jugerois coupable, parce qu'il auroit été puni; et je le châtierois de nouveau, parce qu'il se seroit révolté contre l'autorité paternelle partagée entre tous les citoyens<sup>2</sup>.

En nous dépouillant des propriétés qui produisent tant de divisions parmi les hommes, Lycurgue n'en a été que plus attentif à favoriser l'émulation; elle étoit devenue nécessaire, pour prévenir les dégoûts d'une union trop parfaite, pour remplir le vide que l'exemption des soins domestiques<sup>3</sup> laissoit dans nos âmes, pour nous animer pendant la guerre, pendant la paix, à tout moment et à tout âge.

Ce goût de préférence et de supériorité qui s'annonce de si bonne heure dans la jeunesse, est regardé comme le germe d'une utile rivalité. Trois officiers nommés par les magistrats, choisissent trois cents jeunes gens distingués par leur mérite, en forment un ordre séparé, et annoncent au public le motif de leur choix<sup>4</sup>. A l'instant même, ceux qui sont exclus se liguent contre une promotion qui semble faire leur

<sup>1</sup> Xenoph. *ibid.* p. 676.

<sup>2</sup> Plut. *instit.* Lacon. t.

<sup>3</sup> p. 237.

<sup>4</sup> Plut. *instit.* Lacon. t.

<sup>1</sup> Xenoph. *de rep.* Lacon. p. 239.

<sup>2</sup> Xenoph. *de rep.* Lacon. p. 679.

honte. Il se forme alors dans l'état deux corps, dont tous les membres, occupés à se surveiller, dénoncent au magistrat les fautes de leurs adversaires, se livrent publiquement des combats d'honnêtetés et de vertus, et se surpassent eux-mêmes, les uns pour s'élever au rang de l'honneur, les autres pour s'y soutenir. C'est par un motif semblable, qu'il leur est permis de s'attaquer et d'essayer leurs forces presque à chaque rencontre. Mais ces démêlés n'ont rien de funeste; car dès qu'on y distingue quelque trace de fureur, le moindre citoyen peut d'un mot les suspendre; et si par hasard sa voix n'est pas écoutée, il traîne les combattans devant un tribunal, qui, dans cette occasion, punit la colère comme une désobéissance aux lois<sup>1</sup>.

Les réglemens de Lycurgue nous préparent à une sorte d'indifférence pour des biens dont l'acquisition coûte plus de chagrins, que la possession ne procure de plaisirs. Nos monnoies ne sont que de cuivre; leur volume et leur pesanteur trahiroient l'avare qui voudroit les cacher aux yeux de ses esclaves<sup>2</sup>. Nous regardons l'or et l'argent comme les poisons les plus à craindre pour un état. Si un particulier en receloit dans sa maison, il n'échapperoit ni aux perquisitions continuelles des officiers publics, ni à la sévérité des lois. Nous ne connoissons

<sup>1</sup> Xenoph. *de rep.* Lacon. p. 680.

<sup>2</sup> *Id. ibid.* p. 682. Plut. *in Lyc.* t. I, p. 44.

ni les arts, ni le commerce, ni tous ces autres moyens de multiplier les besoins et les malheurs d'un peuple. Que ferions-nous, après tout, des richesses? D'autres législateurs on tâché d'en augmenter la circulation, et les philosophes d'en modérer l'usage. Lycurgue nous les a rendues inutiles. Nous avons des cabanes, des vêtemens et du pain; nous avons du fer et des bras pour le service de la patrie et de nos amis; nous avons des ames libres, vigoureuses, incapables de supporter la tyrannie des hommes, et celle de nos passions: voilà nos trésors.

Nous regardons l'amour excessif de la gloire comme une foiblesse, et celui de la célébrité comme un crime. Nous n'avons aucun historien, aucun orateur, aucun panégyriste, aucun de ces monumens qui n'attestent que la vanité d'une nation. Les peuples que nous avons vaincus, apprendront nos victoires à la postérité; nous apprendrons à nos enfans à être aussi braves, aussi vertueux que leurs pères. L'exemple de Léonidas, sans cesse présent à leur mémoire, les tourmentera jour et nuit. Vous n'avez qu'à les interroger; la plupart vous réciteront par cœur les noms des trois cents Spartiates qui périrent avec lui aux Thermopyles<sup>1</sup>.

Nous ne saurions appeler grandeur, cette indépendance des lois qu'affectent ailleurs les principaux citoyens. La licence assurée de l'im-

<sup>1</sup> Herodot. l. 7, c. 224.

punité, est une bassesse qui rend méprisables, et le particulier qui en est coupable; et l'état qui la tolère. Nous croyons valoir autant que les autres hommes, dans quelque pays et dans quelque rang qu'ils soient, fût-ce le gran roi de Perse lui-même; cependant, dès que nos lois parlent, toute notre fierté s'abaisse, et le plus puissant de nos citoyens court à la voix du magistrat, avec la même soumission que le plus foible<sup>1</sup>. Nous ne craignons que nos lois, parce que Lycurgue les ayant fait approuver par l'oracle de Delphes, nous les avons reçues comme les volontés des dieux mêmes<sup>2</sup>; parce que Lycurgue les ayant proportionnées à nos vrais besoins, elles sont le fondement de notre bonheur.

D'après cette première esquisse, vous concevez aisément que Lycurgue ne doit pas être regardé comme un simple législateur, mais comme un philosophe profond et un réformateur éclairé; que sa législation est tout à-la-fois un système de morale et de politique; que ces lois influent sans cesse sur nos mœurs et sur nos sentimens; et que, tandis que les autres législateurs se sont bornés à empêcher le mal, il nous a contraints d'opérer le bien, et d'être vertueux<sup>3</sup>.

Il a le premier connu la force et la foiblesse de l'homme; il les a tellement conciliées

<sup>1</sup> Xenoph. de rep. Lacéd. p. 683.

<sup>2</sup> Id. ibid.

<sup>3</sup> Id. ibid. p. 685.

avec les devoirs et les besoins du citoyen, que les intérêts des particuliers sont toujours confondus parmi nous avec ceux de la république. Ne soyons donc plus surpris qu'un des plus petits états de la Grèce, en soit devenu le plus puissant<sup>1</sup>; tout est ici mis en valeur; il n'y a pas un degré de force qui ne soit dirigé vers le bien général, pas un acte de vertu qui soit perdu pour la patrie.

Le système de Lycurgue doit produire des hommes justes et paisibles; mais, il est affreux de le dire, s'ils ne sont exilés dans quelque île éloignée et inabordable, ils seront asservis par les vices ou par les armes des nations voisines. Le législateur tâcha de prévenir ce double danger; il ne permit aux étrangers d'entrer dans la Laconie qu'en certains jours<sup>2</sup>; aux habitans, d'en sortir<sup>3</sup> que pour des causes importantes. La nature des lieux favorisoit l'exécution de la loi: entourés de mers et de montagnes, nous n'avons que quelques défilés à garder, pour arrêter la corruption sur nos frontières; l'interdiction du commerce et de la navigation, fut une suite de ce régleme<sup>4</sup>; et de cette défense, résulta l'avantage inestimable de n'avoir

<sup>1</sup> Thucyd. lib. 1, c. 18. Xenoph. ibid. p. 675. Iso-cr. in Archid. t. 2, p. 53.  
<sup>2</sup> Aristoph. in av. v. 1014. Schol. ejusd. in pac. v. 622. Thucyd. l. 1, c. 144; lib. 2, c. 39. Plut. in Lyc. t. 1, p. 56; in Agid. p. 799.

Id. instit. Lacon. t. 2, pag. 238. Meurs. miscell. Lacon. lib. 2, c. 9.

<sup>3</sup> Plat. in Protag. t. 1, p. 342.

<sup>4</sup> Plut. instit. Lacon. t. 2, p. 239.

que très peu de lois; car on a remarqué qu'il en faut la moitié moins à une ville qui n'a point de commerce<sup>1</sup>.

Il étoit encore plus difficile de nous subjuguier que de nous corrompre. Depuis le lever du soleil jusqu'à son coucher, depuis nos premières années jusqu'aux dernières, nous sommes toujours sous les armes, toujours dans l'attente de l'ennemi, observant même une discipline plus exacte que si nous étions en sa présence. Tournez vos regards de tous côtés, vous vous croirez moins dans une ville que dans un camp<sup>2</sup>. Vos oreilles ne seront frappées que des cris de victoire, ou du récit des grandes actions. Vos yeux ne verront que des marches, des évolutions, des attaques et des batailles; ces apprêts redoutables non-seulement nous délassent du repos, mais encore font notre sûreté, en répandant au loin la terreur et le respect du nom Lacédémonien.

C'est à cet esprit militaire que tiennent plusieurs de nos lois. Jeunes encore, nous allons à la chasse tous les matins<sup>3</sup>; dans la suite, toutes les fois que nos devoirs nous laissent des intervalles de loisir<sup>4</sup>. Lycurgue nous a recommandé cet exercice comme l'image du péril et de la victoire.

<sup>1</sup> Plat. de rep. l. 8, t. 2, p. 842.

<sup>2</sup> Id. de leg. lib. 2, t. 2, p. 666. Plut. in Lyc. t. 1, p. 54. Isocr. in Archid. t. 2,

p. 53.

<sup>3</sup> Isocr. panath. tom. 2, p. 291.

<sup>4</sup> Xenoph. de rep. Lacon. p. 680.

Pendant que les jeunes gens s'y livrent avec ardeur, il leur est permis de se répandre dans la campagne, et d'enlever tout ce qui est à leur bienséance<sup>1</sup>. Ils ont la même permission dans la ville: innocens et dignes d'éloges, s'ils ne sont pas convaincus de larcin; blâmés et punis, s'ils le sont. Cette loi, qui paroît empruntée des Egyptiens<sup>2</sup>, a soulevé des censeurs contre Lycurgue<sup>3</sup>. Il semble en effet qu'elle devoit inspirer aux jeunes gens le goût du désordre et du brigandage; mais elle ne produit en eux que plus d'adresse et d'activité; dans les autres citoyens, plus de vigilance; dans tous, plus d'habitude à prévoir les desseins de l'ennemi, à lui tendre des pièges, à se garantir des siens<sup>4</sup>.

Rappelons-nous, avant que de finir, les principes d'où nous sommes partis. Un corps sain et robuste, une ame exempte de chagrins et de besoins; tel est le bonheur que la nature destine à l'homme isolé: l'union et l'émulation entre les citoyens, celui où doivent aspirer les hommes qui vivent en commun. Si les lois de Lycurgue ont rempli les vues de la nature et des sociétés, nous jouissons de la plus belle des constitutions. Mais vous allez l'examiner en dé-

<sup>1</sup> Isocr. panath. tom. 2, p. 291.

<sup>2</sup> Diod. Sic. l. I, p. 72. Aul. Gell. l. II, c. 18.

<sup>3</sup> Isocr. Ibid.

<sup>4</sup> Xenoph. de rep. La-

ced. p. 677. Heracl. Pont. de polit. in antiq. Græc. vol. 6, pag. 2823. Plut. in Lyc. t. 1, p. 31. Id. instit. Lacon. t. 2. p. 237.

tail, et vous me direz si elle doit en effet nous inspirer de l'orgueil.

Je demandai alors à Damonax, comment une pareille constitution pouvoit subsister; car, lui dis-je, dès qu'elle est également fondée sur les lois et sur les mœurs, il faut que vous infligiez les mêmes peines à la violation des unes et des autres. Des citoyens qui manqueraient à l'honneur, les punissez-vous de mort, comme si c'étoient des scélérats?

Nous faisons mieux, me répondit-il, nous les laissons vivre, et nous les rendons malheureux. Dans les états corrompus, un homme qui se déshonore est par-tout blâmé et par-tout accueilli; chez nous, l'opprobre le suit et le tourmente par-tout. Nous le punissons en détail, dans lui-même et dans ce qu'il a de plus cher. Sa femme, condamnée aux pleurs, ne peut se montrer en public. S'il ose y paroître lui-même, il faut que la négligence de son extérieur rappelle sa honte, qu'il s'écarte avec respect du citoyen qu'il trouve sur son chemin, et que dans nos jeux, il se relègue dans une place qui le livre aux regards et au mépris du public. Mille morts ne sont pas comparables à ce supplice.

J'ai une autre difficulté, lui dis-je: je crains qu'en affoiblissant si fort vos passions, en vous ôtant tous ces objets d'ambition et d'intérêt qui agitent les autres peuples, Lycurgue n'ait laissé

<sup>1</sup> Xenoph. de rep. Laced. p. 684.

un vide immense dans vos ames. Que leur reste-t-il en effet? L'enthousiasme de la valeur, me dit-il, l'amour de la patrie porté jusqu'au fanatisme, le sentiment de notre liberté, l'orgueil délicieux que nous inspirent nos vertus, et l'estime d'un peuple de citoyens souverainement estimables; pensez-vous qu'avec des mouvemens si rapides, notre ame puisse manquer de ressorts, et s'appesantir?

Je ne sais, repliquai-je, si tout un peuple est capable de sentimens si sublimes, et s'il est fait pour se soutenir dans cette grande élévation. Il me répondit: Quand on veut former le caractère d'une nation, il faut commencer par les principaux citoyens. Quand une fois ils sont ébranlés, et portés aux grandes choses, ils entraînent avec eux cette multitude grossière, qui se mene plutôt par les exemples que par les principes. Un soldat qui fait une lâcheté, à la suite d'un général timide, feroit des prodiges, s'il suivoit un héros.

Mais, repri-je encore, en bannissant le luxe et les arts, ne vous êtes-vous pas privés des douceurs qu'ils procurent? On aura toujours de la peine à se persuader que le meilleur moyen de parvenir au bonheur, soit de proscrire les plaisirs. Enfin pour juger de la bonté de vos lois, il faudroit savoir si, avec toutes vos vertus, vous êtes aussi heureux que les autres Grecs. Nous croyons l'être beaucoup plus, me répondit-il, et cette persuasion nous suffit pour l'être en effet.

Damonax, en finissant, me pria de ne pas oublier que, suivant nos conventions, notre entretien n'avoit roulé que sur l'esprit des lois de Lycurgue, et sur les mœurs des anciens Spartiates.

## CHAPITRE XLIV.

### *Vie de Lycurgue.*

J'AI dit dans l'Introduction de cet ouvrage\*, que les descendans d'Hercule, bannis autrefois du Péloponèse, y rentrèrent 80 ans après la prise de Troie. Téménus, Cresphonte et Aristomède, tous trois fils d'Aristomaque, amenèrent une armée de Doriens, qui les rendit maîtres de cette partie de la Grèce. L'Argolide échut en partage à Téménus, et la Messénie à Cresphonte<sup>†</sup>. Le troisième des frères étant mort dans ces circonstances, Eurysthène et Proclès ses fils, possédèrent la Laconie. De ces deux princes, viennent les deux maisons qui depuis environ neuf siècles règnent conjointement à Lacédémone.

Cet empire naissant fut souvent ébranlé par des factions intestines, ou par des entreprises éclatantes. Il étoit menacé d'une ruine prochaine, lorsque l'un des rois, nommé Polydecte,

\* Tom. I, p. 45.

† Plat. de leg. l. 3, t. 2, p. 683.